

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction action scientifique et technique; bureau aptitude médicale et expertise.*

INSTRUCTION N° 317/DEF/DCSSA/AST/AME modifiant l'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (mention au BOC, p. 7118; BOEM 620-4*) relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir.

Du 29 janvier 2007

NOR D E F E 0 7 5 0 2 7 7 J

Précédent Modificatif :

Instruction N° 2967/DEF/DCSSA/AST/AME du 26 octobre 2006 (BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 9.)

Texte modifié :

Instruction N° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003 (BOC, 2004, p. 1* ; BOEM 620-4)

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 6.

L'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1^{er} octobre 2003 est modifiée comme suit :

1. Au titre XVI. **Neurologie.**

1.1. Article 423. **Sclérose en plaques.**

1.1.1. Au 3^e alinéa du a), remplacer :

« SCI régressif et datant de plus de 3 ans. Selon l'avis du spécialiste et éventuelle contre-indication aux vaccinations réglementaires... G 2 à 3 »

par

« SCI régressif et datant de plus de 3 ans. Selon l'avis du spécialiste et en l'absence de contre-indication aux vaccinations réglementaires... G 2 à 3. »

1.1.2. Au NB fin d'article, remplacer :

« Vaccination contre le VBH contre-indiquée si antécédents familiaux de SEP ou SCI datant de moins de 3 ans ou SEP avérée »

par

« En cours de carrière en cas de SCI datant de moins de 3 ans ou de SEP avérée, les vaccinations prévues au calendrier vaccinal des armées feront l'objet d'un avis spécialisé en neurologie, en pathologie infectieuse ou en vaccinologie. »

2. Au titre VIII. **Hématologie.**

2.1. Après l'article 209. **Pathologies de la rate**, au lieu de :

« **Article 201. Greffe de cellules hématopoïétiques** »

lire :

« **Article 210. Greffe de cellules hématopoïétiques.** »

2.2. Article 210. **Greffe de cellules hématopoïétiques.**

Au c) **Greffe autologue de cellules hématopoïétiques**

Au 2^e alinéa, au lieu de :

« **datant de plus de 2 ans, en l'absence de réaction chronique du greffon contre l'hôte et en l'absence de séquelle liée à la chimiothérapie et / ou de la radiothérapie et selon la pathologie sous-jacente... G 3 à 5** »

lire :

« **datant de plus de 2 ans, en l'absence de séquelle liée à la chimiothérapie et / ou de la radiothérapie et selon la pathologie sous-jacente... G 3 à 5.** »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-direction action scientifique et technique,*

Maurice VERGOS.